

## **CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 janvier 2012 COMPTE RENDU**

Réf. : MG/LD

**PRESENTS** (22) : Mrs GAILLARD – CALVIE - Mme CHEIRON – M. SEGUELA – Mme TRONC – M. RIGAILL – Mmes LAMBERTIN – CHAHABIAN – BATTE – MM DE GOURCY – SEIGNEUR – CREMIER - WAGNER – Mme ETEVE – COTELLE - MM MILETTO - ILLOUZ – Mmes CHAPON - GROS – M. MEYRUEIS – Mme CHABAUD – M. RAFFIN –

**ABSENTS** (7) : Mmes NOWACKI – LACASSAGNE (arrivée en cours de séance) – GARNIER – BENOIT – MM GARCIA – CHAMPEAU – MARTIN –

**PROCURATIONS** (6) :     Madame LACASSAGNE à Monsieur GAILLARD  
                                  Madame NOWACKI à Madame TRONC  
                                  Madame GARNIER à Monsieur RIGAILL  
                                  Madame BENOIT à Monsieur CALVIE  
                                  Monsieur CHAMPEAU à Madame CHEIRON  
                                  Monsieur MARTIN à Monsieur RAFFIN

-----

La séance est ouverte à 18 heures 30.

Monsieur le Maire établit la liste des membres présents, absents et des procurations et précise que le nombre de votants à cette séance est de 28.

### **Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire commence l'examen des différents points de l'ordre du jour.

#### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Madame Monique CHEIRON est élue secrétaire de séance.

#### **2. Approbation du procès verbal de la séance du 15 décembre 2011**

Monsieur RAFFIN souhaite que sa dernière intervention relatée en page 6 – point n°7 - tarifs municipaux, soit complétée par les mots suivants «de venir demander *des aides financières* ».

#### **3. Création de la commission d'accessibilité des personnes handicapées**

Monsieur CALVIE donne lecture de la note de synthèse qui rappelle l'obligation légale d'instaurer une commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus. Cette commission a vocation à lancer le diagnostic d'accessibilité, notamment pour l'ensemble des bâtiments publics, à choisir un maître d'œuvre et à travailler avec lui.

Monsieur RAFFIN regrette que les élus n'aient pas été consultés pour désigner leurs représentants à cette commission. Il demande s'il est possible que les élus puissent se faire remplacer par un suppléant en cas d'indisponibilité lors d'une réunion

Monsieur le maire rappelle que cette question a bien été posée aux conseillers municipaux au cours d'une réunion début 2011. S'agissant de se faire remplacer à la réunion, il répond qu'il n'y a aucun problème pour cela.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de la commission d'accessibilité des personnes handicapées, selon les modalités ci-dessous :

- ✚ Croix Rouge Française : M. GONCALVES – Président de la section de Bouillargues
- ✚ Association des Paralysés de France (M. Sylvain FRES et son « aide familial » M. André FRES)
- ✚ Monsieur Marc MARJANSKI
- ✚ Représentants du conseil municipal, MM GAILLARD - CALVIE – WAGNER – Mmes TRONC – BATTE – BENOIT – LAMBERTIN et CHAHABIAN, Mmes CHAPON et CHABAUD. Les conseillers absents pourront se faire remplacer par un suppléant.
- ✚ Services municipaux MM CHARBONNAUX – PETRIER - Mme PEYRE et Mme DURAND.

#### **4. ALSH : remboursement d'un trop perçu par la commune**

Monsieur SEGUELA explique que Monsieur Jean-Claude AZRIA avait établi un chèque d'un montant de 247.17 € pour la participation de son fils au séjour ados du mois d'août. La durée du séjour ayant été augmentée, Monsieur AZRIA a établi un deuxième chèque regroupant la totalité de la période. Or, les deux chèques ont été mis à l'encaissement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le remboursement à Monsieur AZRIA d'une somme de deux cent quarante-sept euros et dix-sept centimes.

#### **5. Finances : paiement anticipé de dépenses d'investissement**

Monsieur SEGUELA présente ce point qui concerne d'une part le paiement d'avances forfaitaires à des entreprises retenues pour les travaux au Parc Blachère, et d'autre part le règlement de factures relatives aux travaux rue de la Fontaine, en avance sur le calendrier initial.

Monsieur RAFFIN indique qu'il n'est pas favorable à cette procédure. Monsieur ILLOUZ reconnaît qu'un refus de la commune pénaliserait les entreprises.

Monsieur CALVIE consent que ce ne doit pas être une procédure habituelle. Toutefois, c'est la première fois que des entreprises sollicitent le versement d'avances forfaitaires, peut-être en raison de la situation économique difficile. Il ajoute que ces avances sont bien prévues dans le contrat.

A l'issue de ces précisions, le conseil municipal approuve par 25 voix pour et 3 abstentions (Mme CHABAUD – MM RAFFIN – MARTIN) le paiement anticipé des dépenses suivantes :

Parc Blachère - compte 810-2313-933	
Formes et couleurs	116 550.20 €
Appia	34 961.36 €

Voirie Rue de la Fontaine – compte 810-2315-937	
Appia	89 853.69 €
Appia	167 108.71 €
Spie	58 721.21 €

#### **6. Amendes de police : demande de subvention auprès de l'Etat**

Monsieur le Maire procède à la lecture de la note de synthèse qui indique que la commune a lancé une étude sur le plan de circulation, dont les conclusions seront présentées aux élus puis à la population. Parallèlement, les services municipaux ont relevé le manque de signalétique des bâtiments publics et des bâtiments sportifs et préparent un projet afin de remédier à ce problème.

La signalisation correspondante a été estimée par les services à environ 50 000.00 € HT

Monsieur ILLOUZ trouve ce montant élevé.

Monsieur GAILLARD indique que tout a été regroupé : signalisation routière, verticale et horizontale, et signalétique des bâtiments.

Après cette précision, le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande d'aide financière au titre des amendes de Police, auprès du conseil général du Gard.

#### **7. Construction d'un centre de loisirs : demande de subvention au titre de la DETR**

Monsieur le Maire présente le dossier relatif à la demande d'aide financière de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Monsieur RAFFIN demande quelle est la différence entre le premier dossier présenté en 2011 et celui-ci.

Monsieur GAILLARD indique que le premier dossier adressé à la préfecture concernait le Parc Blachère, mais que ces travaux n'ont pas été retenus au titre de la DETR. Une deuxième demande est donc adressée pour le seul centre de loisirs.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention au titre de la DETR, pour la construction du centre de loisirs.

#### **8. Travaux de voirie : convention de groupement de commande avec la CANIM**

Monsieur CALVIE présente le dossier relatif aux travaux de réaménagement de la rue des Pins. Préalablement aux travaux sur les réseaux secs et la voirie, Nîmes Métropole souhaite rénover les réseaux humides. Dans ce cas, une convention de groupement de commande entre la commune et la communauté d'agglomération permet de mutualiser les dépenses et de réaliser les travaux conjointement.

L'enveloppe prévue pour l'ensemble de ces travaux est de l'ordre de 1 140 000.00 € pour la commune et 450 000.00 € pour la CANIM.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de groupement de commande à intervenir entre la commune de Bouillargues et la CANIM pour la réalisation conjointe des travaux de la rue des Pins, et autoriser monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

#### **9. Création d'une réserve communale :**

Madame TRONC donne lecture de la note de synthèse relative à la création d'une réserve communale de sécurité civile. Celle-ci n'a pas vocation à se substituer aux services publics mais bien à apporter une aide au maire lors des périodes de crise.

A la question de Madame GROS qui demande combien de personnes ont déjà été recensées, Madame TRONC répond qu'à la suite d'un premier article paru dans le bulletin municipal, quatre ou cinq personnes avaient contacté le CCAS pour se porter volontaire.

Madame GROS indique que le recensement des personnes fragiles ou à risque est un travail au long cours qui doit se faire toute l'année.

Madame TRONC répond que c'est le cas : le CCAS, dans le cadre du plan canicule, recense déjà chaque année toutes les personnes âgées seules ou isolées.

A l'issue de ces précisions, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'une réserve communale de sécurité civile dont la mission principale sera une assistance à :

- ✚ A la cellule de crise,
- ✚ Au recensement et alerte des personnes vulnérables, ...
- ✚ A l'évacuation préventive des populations situées en zone à risque,
- ✚ A la surveillance des cours d'eau,
- ✚ A la logistique aux opérations de secours (guidage sur la commune, ravitaillement ...),
- ✚ A l'accueil des personnes sinistrées dans les lieux publics,
- ✚ A la collecte et recensement des dons destinés aux sinistrés.

## **10. Modification du règlement du gymnase**

Monsieur WAGNER présente le dossier relatif au nouveau fonctionnement mis à en place au gymnase municipal et au nouveau règlement d'utilisation du bâtiment.

Monsieur RAFFIN indique que les dysfonctionnements ne sont pas aussi fréquents et graves qu'indiqués, et pense que la motivation de cette nouvelle organisation est ailleurs. Les périodes d'utilisation durant lesquelles il y a le plus de monde sont celles où le collège est présent. Les professeurs dispensent les cours mais ne pensent pas à contrôler les chaussures, les va-et-vient des élèves, etc... Sans gardien durant la présence des élèves, les dégradations vont se multiplier ;

Monsieur WAGNER explique qu'un agent communal prendra ses fonctions à 16h30 et assurera un contrôle quotidien des installations après utilisation par le collège.

Monsieur GAILLARD rappelle que c'est aux enseignants à surveiller les élèves et non aux employés municipaux.

Monsieur RAFFIN n'est pas d'accord : les professeurs font leurs cours, ils ne peuvent surveiller en même temps la totalité des enfants. C'est ce qui avait justifié la présence d'un gardien durant l'occupation par le collège. Si la vérification des chaussures n'est pas faite, le sol du gymnase devra être repris régulièrement.

Monsieur GAILLARD indique que la décision a été prise avec le principal du collège qui s'est engagé à faire contrôler le comportement des enfants. Il n'est pas normal de monopoliser un employé municipal pour surveiller des jeunes placés sous la responsabilité de leur enseignant.

Monsieur MILETTO confirme que cette organisation n'était pas logique : il est de la responsabilité des enseignants de surveiller leurs élèves.

Monsieur RAFFIN entend ce discours, mais la réparation des dégradations à venir sera à la charge de la commune.

Monsieur CALVIE pense qu'il y a deux manières d'appréhender les choses. Il rappelle qu'avant l'arrivée de l'ancienne équipe municipale à la mairie, il n'y avait aucun gardien au gymnase ; les dégradations n'étaient alors pas plus nombreuses.

Monsieur RAFFIN n'est pas d'accord ; c'est justement l'augmentation des détériorations qui a obligé leur équipe à refaire les travaux du gymnase et à prendre la décision de mettre un gardien toute la journée. C'est le prix à payer pour préserver le bâtiment et ses installations.

Monsieur CALVIE s'interroge alors sur la présence d'un agent pendant l'occupation par le collègue, et non pendant l'utilisation par les associations.

Madame GROS souhaite avoir des informations sur le type de contrat proposé à l'agent.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un contrat d'agent non titulaire de droit public de trois mois, à raison de 20 heures hebdomadaires, dont le temps de travail est annualisé sur les week-end et les vacances scolaires.

Madame GROS trouve cette situation terrible : cette personne va travailler tous les week-end et les vacances scolaires. Il s'agit-là d'un contrat avec énormément de contraintes pour quelqu'un qui a une vie de famille. Par ailleurs, on ne peut pas nourrir une famille avec un contrat de 20 heures ; enfin, l'agent perd toutes les aides dont il pouvait bénéficier. Elle n'est pas étonnée que la mairie ait eu beaucoup de mal à trouver un candidat.

Monsieur SEGUELA fait remarquer que beaucoup de gens travaillent le samedi et le dimanche et qu'il ne s'agit pas d'une exception.

A l'issue de ces échanges, le conseil municipal approuve par 22 voix pour, 3 abstentions (Mmes CHAPON, GROS, M. ILLOUZ) et 3 voix contre (Mme CHABAUD, MM RAFFIN, MARTIN) le règlement du gymnase municipal.

#### **11. Comité National d'action sociale :** approbation de la charte de l'action sociale :

Monsieur le Maire procède à la lecture de la note de synthèse relative à l'approbation de la charte de l'action sociale proposée par le centre national d'action sociale auquel adhère la commune pour la délivrance de prestations sociales aux employés municipaux.

Cette charte rappelle le rôle général du comité national d'action sociale. Elle intègre également la mission du délégué de la commune qui joue un rôle essentiel d'information auprès des agents de la commune.

Madame CHAPON souhaite connaître les modifications apportées aux prestations délivrées aux agents. Ce à quoi Monsieur RIGAILL explique qu'il n'y en a aucune, cette charte ayant seulement vocation à préciser et reconnaître le rôle et la mission du correspondant local.

A l'issue de ces précisions, le conseil municipal approuve à l'unanimité la charte de l'action sociale proposée par le CNAS et autorise le Maire à la signer.

#### **12. Signature d'une convention de stage avec l'université Paul Valéry et fixation de la gratification de stage**

Madame CHEIRON donne lecture de la note de synthèse relative au stage qu'une jeune étudiante de Montpellier souhaite réaliser à Bouillargues, dans le domaine culturel. Cette convention prévoit la durée et la rétribution accordée à la stagiaire.

A la question de Monsieur RAFFIN qui souhaite savoir s'il est possible de voter plus que les 12% du SMIC prévus dans la convention, madame COTELLE explique que la rémunération est légale à partir de deux mois de stage, et que le conseil municipal se prononce sur les 12% proposés par l'université.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention de stage à signer avec Mademoiselle Zoé LAURENT, étudiante à l'université Paul Valéry de Montpellier.

### **13. Scènes d'agglo. spectacles fédérateurs : signature d'une convention avec Nîmes Métropole**

Madame CHEIRON procède à la lecture de la note de synthèse relative à la convention entre la commune et Nîmes métropole, pour la programmation de spectacles dans le cadre de l'opération intitulée « scènes d'agglo – spectacles fédérateurs ». Ce système propose aux communes de réaliser un programme de spectacles choisis dans un catalogue édité par Nîmes Métropole. La convention prévoit les obligations de chacune des parties signataires :

La communauté d'agglomération prend à sa charge le coût total d'un ou plusieurs spectacles à hauteur de 3 500.00 € par commune ; cette enveloppe comprend :

- ✚ La représentation proprement dite
- ✚ Les frais de transport des artistes
- ✚ Les frais relevant des droits d'auteur
- ✚ Les frais de communication.

La commune prend à sa charge :

- ✚ La mise à disposition des locaux
- ✚ Le contrôle des entrées et la distribution des billets
- ✚ Les éventuels frais exceptionnels occasionnés à sa demande (sonorisation, lumière,...).

Monsieur ILLOUZ demande si ces spectacles concernent également le festival de jazz et si la participation est toujours de 30% du montant des dépenses.

Madame CHEIRON indique que la CANIM participe aujourd'hui à hauteur d'un montant forfaitaire de 3 500.00 €

La convention pour la présentation de spectacles fédérateurs à intervenir avec la communauté d'agglomération est approuvée à l'unanimité.

### **14. Création d'un ciné-club – signature d'une convention avec le comité socio-culturel**

Madame CHEIRON présente ce dossier et explique que la commune souhaite développer un partenariat avec le comité socio-culturel pour la création d'un ciné-club.

A la question de Madame GROS qui demande si le ciné club proposera un cinéma d'auteurs, Monsieur le Maire répond que tous types de films seront diffusés.

A l'issue de cette précision, la convention entre la commune et le ciné-club est approuvée à l'unanimité.

### **15. Convention avec l'agence d'urbanisme et de développement des régions Nîmoises et Alésienne (AUDRNA)**

Monsieur le Maire explique que l'agence d'urbanisme est aujourd'hui légèrement déficitaire. Toutes les communes adhérentes sont donc sollicitées pour une augmentation de leur participation. Celle-ci sera calculée sur la base de la population recensée en 2010, et ce, pendant trois ans.

Monsieur RAFFIN demande d'une part quelles sont les prestations réalisées pour la commune, et d'autre part s'il y a bien deux participations : l'une des communes, l'autre de la CANIM.

Monsieur GAILLARD indique que l'agence d'urbanisme a été sollicitée pour participer à l'élaboration du PADD. Elle s'occupe par ailleurs du pôle métropolitain Nîmes Alès, des travaux d'aménagement des portes Nord et Ouest. Toutes les communes sont susceptibles de la consulter pour lui soumettre un projet d'aménagement.

S'agissant du financement, Nîmes Métropole paie également une cotisation à l'AUDRNA, c'est aussi le cas du conseil général et de la commune d'Alès.

Monsieur CALVIE ajoute que l'agence d'urbanisme travaille également sur le projet de voie le long du TGV et sur le dossier de la gare de Manduel ; ce sont des projets qui intéressent aussi la commune de Bouillargues.

Madame CHAPON demande si la gare de Manduel se fera bien. Ce à quoi monsieur le Maire répond par l'affirmative, le projet étant bien avancé.

A l'issue de ces échanges, la convention annuelle avec l'agence d'urbanisme et de développement des régions Nîmoises et Alésienne, prévoyant le calcul de la participation de la commune de Bouillargues selon les modalités ci-après, est approuvée à l'unanimité :

Population x 0.459 €, soit pour Bouillargues  $5723 \times 0.459 = 2\,626.86$  €.

### **16 - Contrat de concession de distribution publique de gaz entre la commune et GRDF**

Monsieur CALVIE explique que l'additif a été distribué tardivement car ErDF a contacté la commune bien après l'envoi de la note de synthèse. Compte tenu de l'échéance du contrat de DSP actuel, à savoir le 15 février 2012, il y était important que la nouvelle convention soit présentée au conseil municipal au cours de cette séance.

Il ajoute que GrDF versera à la commune une redevance de concession destinée à supporter les frais inhérents à la délégation : coordination des travaux, contrôles, échanges administratifs, etc...

Après avoir repris les explications données dans la note de synthèse, monsieur CALVIE répond à la question de Monsieur RAFFIN sur les conditions du contrat précédent : aucune redevance n'était versée à la commune, les autres dispositions de la délégation étant inchangées.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal approuve à l'unanimité le contrat de concession de distribution publique de gaz entre la commune et GrDF et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **Questions diverses :**

1°) Monsieur CALVIE fait distribuer un extrait du rapport sur le prix de l'eau et de l'assainissement et indique qu'il est à la disposition des élus intéressés pour commenter ce document.

Monsieur RAFFIN indique qu'il souhaiterait avoir le document intégral, ce à quoi monsieur CALVIE répond que le rapport sera mis à sa disposition.

Monsieur ILLOUZ demande quelques précisions sur la dernière facture envoyée par BRL. Monsieur CALVIE explique que la société a décalé ses relevés d'un mois afin de réduire les calculs entre BRL et la SAUR, nouveau concessionnaire. Ainsi la période concernée n'est plus de novembre 2010 à octobre 2011, mais de novembre 2010 à novembre 2011, soit treize mois. Il va de soi que ce mois ne sera donc pas facturé par le nouveau prestataire. Enfin, une permanence sera assurée par les services de la société lors de l'envoi des factures d'eau.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est important que les personnes qui règlent leurs factures par prélèvements transmettent leurs coordonnées bancaires à la SAUR.

2°) Madame GROS souhaite avoir quelques précisions sur la décision municipale n° 71 relative au contentieux qui l'oppose à Monsieur SAFFAF.

Monsieur le Maire explique que, dans le contentieux qui oppose la commune à M. SAFFAF, le tribunal administratif a exigé une décision désignant les avocats pour défendre les intérêts de la commune. Ce contentieux résulte d'un sursis à statuer sur un permis de construire déposé par M. SAFFAF ayant pour objet la construction d'un hangar dans une zone destinée, dans le PADD, à accueillir des activités culturelles et sportives. Ce permis rendant plus onéreux l'exécution du futur P.L.U., un sursis à statuer a été opposé à cette demande.

3°) Monsieur RAFFIN signale qu'une décharge sauvage est en train de s'installer derrière la résidence du Pont des Isles. Ce à quoi monsieur CALVIE répond que ce dossier est en cours de traitement.

4°) Madame GROS souhaite avoir quelques informations sur l'installation d'une clinique dans la zone Acti-parc.

Monsieur le Maire indique que ce projet est avancé à 95%. Il s'agit de la clinique du Mont du Plan qui appartient à une société privée. Les locaux actuels ne répondent plus aux besoins des personnes handicapées et les responsables cherchent un terrain de 8 000m<sup>2</sup> pour installer d'abord le service psychiatrique, puis plus tard, pour développer les soins médicaux. L'acquisition de terrains en zone agricole pour la création d'un parc leur a permis d'obtenir la superficie recherchée. Cette installation permettrait la création d'une quarantaine d'emplois.

Parallèlement, la commune négocie avec Nîmes Métropole pour la création d'un arrêt de bus proche de la zone.

5°) Madame CHAPON demande où en est la revente des salles achetées en VEFA. Ce à quoi monsieur le Maire répond que la commune attend l'avis de France Domaine. Des personnes seraient intéressées ; elles seront contactées dès que l'évaluation sera parvenue en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La secrétaire,

Monique CHEIRON

Pour le Maire,

Le premier adjoint  
Denis CALVIE